

Avis sur les objectifs prioritaires fixés par le gouvernement pour l'utilisation des crédits de la dotation de développement urbain en 2013

Adopté au Bureau du 17 janvier 2013

Conformément à l'article L2334-40 du code général des collectivités territoriales, le Conseil National des Villes a été saisi le 7 janvier 2013 par le Ministre délégué à la ville un avis sur les objectifs prioritaires de la Dotation de Développement Urbain (DDU) pour l'année 2013.

Après examen des éléments contenus dans l'annexe jointe au courrier de saisine du Ministre, le CNV, réuni le 17 janvier 2013 en bureau, réitère toutes ses préconisations, déjà exprimées en 2008, 2009, 2011 et 2012, s'agissant à la fois des priorités d'affectation et des modalités d'application de la DDU.

- 1°) Tout d'abord, le CNV tient à rappeler sa position constante, à savoir que la **DDU soit exclusivement orientée vers celles des communes les plus pauvres** qui hébergent les populations les plus défavorisées.
- 2°) En second lieu, le CNV réaffirme que la DDU n'a pas pour fonction de remplacer des dispositifs défaillants et/ou le désengagement de tel ou tel partenaire de la politique de la ville, mais, qu'au contraire, **la DDU doit viser principalement au renforcement du droit commun** dans les quartiers concernés.
- 3°) Enfin et surtout, le CNV considère que **la meilleure utilisation ne peut être décidée que par les collectivités concernées**, qui savent, mieux que quiconque, le projet le plus pertinent au regard des populations auxquelles il est destiné. De ce point de vue, le fléchage suggéré dans l'annexe au courrier du ministre ne saurait « réduire » la multiplicité des situations locales, compte tenu, notamment, des sommes complémentaires à mobiliser pour les projets. Le CNV insiste à nouveau sur **l'utilité de la DDU pour assurer un accompagnement humain des projets, - donc des frais de personnels à concurrence de 30% par exemple -**, afin d'optimiser les investissements, qu'ils aient été réalisés dans le cadre du PNRU ou de tout autre dispositif de la politique de la ville. Le CNV reprend en effet cette notion de « **service après-vente** » : comme il l'avait déjà évoqué une première fois dans son avis DDU de 2008, le CNV souligne que des moyens humains ont été rendus nécessaires pour assurer le « service après-vente » des opérations de rénovation urbaine. Il convient d'en permettre le financement.
- 4°) De la même manière qu'il avait exprimé ses réticences à l'orientation de la DDU en direction de projets financés principalement dans le cadre des interventions de l'EPARECA et/ou du futur Programme National de Requalification des Quartiers Anciens Dégradés, PNRQAD, lors de son avis du mois de Juin 2011 à propos des objectifs de la DDU pour 2011, le CNV ne souhaite pas privilégier ces projets en 2012 grâce à la DDU, quand bien même la commune disposerait d'un plan stratégique local et d'une convention « quartier rénové ».

5°) Enfin, en dehors de la dimension locale des projets évoquée plus haut, le CNV préconise que la DDU puisse permettre à celles des communes qui le souhaiteraient, d'intervenir dans le **domaine de la santé**, - à coup sûr, compétence de l'Etat -, mais qui est considéré « comme le cinquième pilier de la politique de la ville ». A ce titre, de nouveaux projets, devraient pouvoir être accompagnés beaucoup plus qu'ils ne le sont actuellement à la faveur des conventions nouvelles établies avec l'ARS, qu'il s'agisse des Ateliers Santé Ville, des pôles de santé et des Maisons Pluridisciplinaires de Santé, ou même de l'assistance à la mise en œuvre des Contrats Locaux de Santé, incluant évidemment la question de la santé mentale, les diagnostics territoriaux, etc...

On pourrait notamment concevoir que des projets nouveaux, - en particulier issus des avenants aux CUCS, soit dans le cadre de l'expérimentation nationale initiée en 2011, soit dans le cadre ordinaire de leur actualisation -, puissent recourir à ce mode de financement pour assurer la réalisation de compléments aux projets. Le CNV rappelle en outre que les crédits de la DDU ne sauraient se substituer au nécessaire renforcement du droit commun pour les quartiers de la politique de la ville.

Pour conclure, le CNV se prononce à nouveau pour une **DDU libre d'affectation, en investissement comme en fonctionnement, y compris pour la prise en charge de frais de personnels affectés aux projets et actions en cours**. Il ré-insiste aussi, - s'agissant d'une dotation -, non seulement sur le respect du principe juridique de la libre administration des collectivités, mais aussi sur le respect de l'esprit qui a présidé à l'élaboration de ce texte, à savoir la confiance qui doit être assurée aux maires et les marges de manœuvre qui doivent leur être laissées, afin de négocier avec les préfets les contenus des projets et les définitions des actions les plus utiles et les plus ajustés aux besoins de leurs territoires.

o0o